**7eme cours: Les INCOTERMS**

**Introduction** :

Le présent exposé a pour objectif de faire connaissance avec les Incoterms. En effet, en quoi consistent ces derniers ? D’où vient le terme « incoterm » ? Qu’est qu’ils représentent ? Qui sont les acteurs concernés ? Comment et pourquoi les utiliser ?

Par définition, les Incoterms sont une stipulation du contrat de la vente qui fixe la livraison et la répartition des coûts nécessaires à l'acheminement de la marchandise ainsi que les transferts de risques de celle-ci.

Du point de vue de la méthodologie d’approche, il sera consacré à la prise en charge de la présente problématique, deux parties à savoir :

* Les aspects des Incoterms
* L’utilisation des Incoterms

Ainsi s’articule le plan adopté :

Partie 01 :Les aspects des Incoterms

* 1. Origine et évolution
  2. Eléments définis par les incoterms

Partie 02 : Utilisation des incoterms 

2.1 Présentation des différents types d’incoterms

2.1.1 Incoterms utilisables pour tous les modes de transport

2.1.2 Incoterms utilisables pour le mode de transport maritime

2.2 Précautions à prendre dans l'utilisation des Incoterms

**Partie 01 :** Les aspects des Incoterms

* 1. **Origine et évolution :**

Les INCOTERMS : Contraction de (International Commercial Terms) ont pour but d’uniformiser les termes commerciaux les plus utilisés dans le commerce international :

􀂉 représentent un langage commun

􀂉 ont été mis au point par la CCI (Chambre de commerce internationale)

Les incoterms sont des outils définis par une convention internationale permettant à la fois de préciser et de simplifier les transactions d'ordre international, comme la vente internationale de marchandise. La mondialisation des marchés internationaux a fortement poussé la vente des marchandises dans tous les pays et ceci a augmenté la complexité de ces affaires car il y a plus de possibilités de ne pas s'entendre d'une manière claire et précise sur certaines conditions, obligations et risques, ceci pouvant amener les parties à des procédures très coûteuses. Pour cette raison l'utilisation des Incoterms est fortement conseillée.

Chaque terme de ces incoterms précise clairement quelles sont les obligations réciproques du vendeur et de l’acheteur. Les Incoterms publiés pour la première fois en 1936, sont périodiquement révisés pour tenir compte en particulier de l’évolution des modes de transport et de la logistique. La dernière révision date de 2010. Ces règles s’appliquent depuis le premier janvier 2011.

Les Incoterms sont désormais considérés comme des règles commerciales. Ils sont maintenant classés en deux parties :   
- les règles applicables à tout mode de transport   
- les règles réservées aux transports maritime et fluvial

Les nouveaux Incoterms prennent en compte la dématérialisation des documents et autorisent donc clairement que tout document peut être un dossier ou une procédure électronique équivalente. Les évolutions des techniques de transport (conteneurisation, groupage, transport multimodal, etc.) sont également incorporées.

* 1. **Eléments définis par les incoterms :**

Les incoterms définissent avec précision les obligations du vendeur et de L'acheteur en matière de prestations, de risques et de coûts.

**1°) La répartition des prestations : qui fait quoi ?**

Les éléments concernés sont :

* la manutention : définir les responsabilités et les tâches de chaque partie en matière de chargement et de déchargement des marchandises
* le transport : selon l'incoterm utilisé, la charge des parties varie en matière de pré acheminement, de transport principal et de post- acheminement
* les formalités de douane à l'importation et à l'exportation
* la charge d'assurer la marchandise pendant le transport
* la charge d'effectuer les emballages nécessaires au transport.

**2°) La répartition des risques : qui est responsable ?**  
 Qui va supporter les conséquences des dommages des incendies, des vols ou des pertes pendant le transport ?

**3°) La répartition des coûts : qui paie quoi ?**  
 Les éléments concernés sont :

- Le transport  
- L'assurance  
- Les droits de douane à l'importation et à l'exportation  
- Les frais annexes.

**Partie 02 :** Utilisation des incoterms

**2.1. Présentation des différents types d’incoterms**

2.1.1. Incoterms utilisables pour tous les modes de transport

**1) EXW : EX WORKS**  
à l’usine... (lieu de livraison convenu)

Le vendeur a rempli son obligation de livraison quand la marchandise est mise à disposition dans son établissement. L’acheteur supporte tous les frais et risques inhérents à l’acheminement des marchandises de l’établissement du vendeur à la destination souhaitée. Ce terme représente l’obligation minimum pour le vendeur.

**2) FCA : FREE CARRIER**

Franco transporteur... (lieu de livraison convenu)

Le vendeur a rempli son obligation de livraison quand il a remis la marchandise dédouanée à l’exportation au transporteur désigné par l’acheteur au point convenu L’acheteur choisit le mode de transport et le transporteur il paye le transport principal.

**3) CPT : CARRIAGE PAID TO**

(Transport payé ... lieu de destination convenu)

Le vendeur choisit le mode de transport et paye le fret jusqu’à la destination convenue, dédouane la marchandise. Les risques sont transférés quand la marchandise est remise à l’acheteur.

**4) CIP : CARRIAGE AND INSURANCE PAID TO**  
Port payé, assurance comprise jusqu’à... (lieu de destination convenu)

Le vendeur a les mêmes obligations qu’en CPT mais il doit en plus fournir une assurance contre le risque de perte ou de dommage que peut courir la marchandise au cours du transport Le vendeur dédouane à l’exportation

**5) DAT : DELIVERED AT TERMINAL**  
Rendu au terminal... (Terminal convenu au port ou au lieu de destination)  
  
01. Obligations du vendeur :   
- décharger la marchandise du moyen de transport arrivant au terminal convenu et ensuite la livrer en la mettant à disposition de l’acheteur ;   
- supporter les frais de transport et de manutention jusqu’au lieu de destination convenu ;   
- effectuer, le cas échéant, les formalités douanières ainsi que celles relatives à la sûreté à l’exportation.   
  
02. Obligations de l’acheteur :   
- prendre livraison de la marchandise ;   
- effectuer, le cas échéant, les formalités douanières à l’importation. 

**6) DAP : DELIVERED AT PLACE**

Rendu au lieu de destination... (Lieu de destination convenu)

01. Obligations du vendeur :   
- mettre la marchandise à disposition de l’acheteur au lieu de destination convenu la marchandise sur le moyen de transport d’approche prêt pour le déchargement ;   
- supporter les frais de transport jusqu’au lieu de destination convenu ;   
- effectuer, le cas échéant, les formalités douanières ainsi que celles relatives à la sûreté à l’exportation.   
  
02. Obligations de l’acheteur :   
- prendre livraison de la marchandise ;   
- effectuer, le cas échéant, les formalités douanières à l’importation.

**7) DDP : DELIVERED DUTY PAID**  
Rendu droits acquittés... (lieu de destination convenu)

01. Obligations du vendeur :   
- mettre la marchandise à disposition de l’acheteur au lieu de destination convenu   
- supporter les frais de transport jusqu’au lieu de destination convenu ;   
- effectuer, le cas échéant, les formalités douanières et celles relatives à la sûreté à l’exportation, ainsi que les formalités douanières à l’importation ;   
  
02. Obligations de l’acheteur :   
- prendre livraison de la marchandise

2.1.2. Incoterms utilisables pour les modes de transport par voie maritime

**8) FAS : FREE ALONGSIDE SHIP**

Franco le long du navire... (Port d'expédition convenu)

Le vendeur a rempli son obligation de livraison quand la marchandise a été placée le long du navire sur le quai. L’acheteur doit supporter tous les frais et risques de perte, de dommage que peut courir la marchandise. Il dédouane la marchandise à l’exportation.

**09) FOB : FREE ON BOARD**

Franco à bord... (Port d'expédition convenu)

Le vendeur doit acheminer les marchandises au port d’embarquement convenu et placer celle- ci à bord du bateau Le transfert des risques a lieu lorsque les marchandises ont passé le bastingage

**10) CFR : COST AND FREIGHT**

Coût et fret... (port de destination convenu)  
  
Le vendeur choisit le navire et paye le fret maritime jusqu’au port convenu, effectue le chargement sur navire et les formalités douanières d’exportation Le point de transfert des risques est le même qu’en FOB

**11) CIF : COST, INSURANCE AND FREIGHT**  
Coût, assurance et fret... (Port de destination convenu)

Le vendeur a les mêmes obligations qu’en CFR mais il doit en plus fournir une assurance maritime contre le risque de perte ou de dommage de la marchandise au cours du transport

**2.2. Précautions à prendre dans l'utilisation des Incoterms**

* Bien connaître la signification des incoterms et leur sigle.
* L'usage des incoterms est facultatif (aucun texte de loi ne les rend obligatoires). Pour s'en prévaloir, les parties doivent clairement y faire référence dans le contrat de vente en mentionnant bien le lieu convenu.
* Des variantes des incoterms existent et sont susceptibles de porter à confusion. Utilisez ces variantes avec parcimonie sans quoi vous pourriez perdre le bénéfice de la référence aux incoterms. Exemple : FOB aux Etats- Unis comporte six interprétations différentes.
* Faire suivre le sigle utilisé du lieu de référence (port, frontière, etc.), information sans laquelle l'incoterm n'a aucune signification. Exemples : FOB doit toujours être suivi du port choisi, DAF doit toujours être suivi de la frontière concernée.
* Tenir compte du mode de transport. Tous les incoterms ne sont pas utilisables pour tous les modes de transport. Exemple : pour une expédition terrestre, le sigle FOB est irrecevable.
* Toute déviation à une des obligations de l'incoterm doit être clairement exprimée à côté de celui- ci (ex. : DDP Aéroport de Nsimelen Yaoundé TVA non- acquittée - Incoterm 2000 CCI).
* Lorsque les parties en présence stipulent dans leur contrat de vente des conditions différentes de celles de l'incoterm officiel, c'est le contenu du contrat qui prévaut.
* Dans le cas d'achats "départ", il est impératif pour le client de vérifier que l'assurance transport a bien été souscrite par le fournisseur s'il s'agit d'une obligation requise soit par l'incoterm (seuls les incoterms faisant mention d'une assurance impliquent la souscription de celle- ci !), soit par le contrat commercial.

**Conclusion**

Les incoterms ne revêtent aucun caractère obligatoire, car chacune des parties est libre de les utiliser ou non, et de les modifier éventuellement si besoin.

Ils permettent le plus souvent en une simple ligne, de définir les conditions de livraison et évitent de reporter dans chaque contrat des clauses logistiques complexes. Encore, faut- il bien libeller les clauses commerciales afin d'éviter tout litige d'interprétation.